



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 078-200063048-20240404-D702_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D702-2024 – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024 À 19H00

Date de convocation : 22 mars 2024
Nombre de délégués en exercice : 54

Membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre total de votes : 34

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ		X
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Jacques NEDELLEC		X
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie LOBSTEIN	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		X



LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS		
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI		X
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT		X
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Simone CARTIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Réjane SIMONEAU	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE		X
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	

RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER	Envoyé en préfecture le 08/04/2024	
	Geoffroy BAX DE KEATING	Reçu en préfecture le 08/04/2024 Publié le 08/04/2024 ID : 078-200063048-20240404-D702_2024-DE	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN		X
	Denis VERGNIAULT		X

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA-QUEUE-LEZ-YVELINES donne pouvoir à Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE.

Monsieur Pascal HAMON, représentant la Commune de MILON-LA-CHAPELLE donne pouvoir à Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX.

Monsieur Luc LASKRI, représentant la Commune de MAREIL-LE-GUYON donne pouvoir à Madame Laurence BÂCLE, représentant la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC.

Monsieur Éric LE LANDAIS, représentant la Commune du MESNIL-SAINT-DENIS donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Frédéric PÉLEGRIN, représentant la Commune d'ÉLANCOURT donne pouvoir à Monsieur Christian LORINQUER, représentant la Commune de GARANCIÈRES.

Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la Commune de FLEXANVILLE, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : D702-2024 – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024
ID : 078-200063048-20240404-D702_2024-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94504 du 22 juin 1994,

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation et combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

Affecte le résultat de clôture comme suit :

- L'excédent de clôture de la section d'Exploitation constaté au Compte Administratif 2023 pour la somme de 1 339 527,35 € est affecté au compte « 1068 – Réserves » de la section d'Investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.
- L'excédent de clôture de la section d'Investissement constaté au Compte Administratif 2023 pour la somme de 8 104 606,07 € est affecté au compte « R001 – Excédent d'investissement ».

Le Président et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Béhoust, les jour, mois et an ci-dessus,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président
Guy PÉLISSIER

Le secrétaire de séance
Didier SAUSSAY



La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.